

## RAPPORT ARTICLE 29 – LOI ENERGIE ET CLIMAT

La Loi Energie Climat n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 a pour objectif d'engager l'économie française dans sa transition vers la neutralité carbone à horizon 2050, et de répondre ainsi à l'urgence écologique et climatique. Son article 29 modifie l'article 173 de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte n° 2015-992, et impose aux prestataires de services d'investissement, y compris les sociétés de gestion de portefeuille, la prise en compte des risques associés au changement climatique et liés à la biodiversité dans leur politique de gestion des risques de durabilité, telle que définie par le règlement (UE) n° 2019/2088 (« SFDR »).

La réglementation française va ainsi plus loin que les exigences européennes.

Les sociétés de gestion françaises gérant moins de 500 M€ d'encours doivent désormais publier chaque année sur leur site internet un rapport dont le contenu ci-dessous respecte les dispositions de cet article 29 et de son décret d'application.

### **A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance**

#### **1) Résumé**

Nord Capital Partenaires se positionne comme un acteur responsable dans sa mission de financement des entreprises en croissance et s'engage dans la démarche ESG (Environnement, Social, Gouvernance).

Notre rôle d'actionnaire professionnel de long terme implique des engagements et des actions concrètes auprès des entreprises que nous accompagnons afin de générer une croissance responsable et durable.

Au-delà des échanges avec le management dans le cadre de notre suivi « financier » de la société, les stratégies d'investissement déployées par nos fonds leur permettent d'investir dans des PME/ETI (non cotée principalement, ou cotée, si possible) désireuses d'agir pour avoir des impacts positifs sur la société et/ou l'environnement (en sus des critères financiers). Ces engagements se traduisent quotidiennement par :

- ✓ La mise en place d'une procédure formalisée de sensibilisation des dirigeants de nos participations aux critères ESG (notamment par l'intégration de ces critères dans les Lettres d'intentions) ;
- ✓ Une clause d'engagement ESG des dirigeants systématiques dans les pactes d'actionnaires ;
- ✓ Une enquête annuelle ESG réalisée à travers le Reporting ESG-France Invest auprès des entreprises en portefeuille via des questionnaires dédiés et un outil en ligne de gestion des données extra-financières<sup>1</sup> ;
- ✓ La revue annuelle de l'ensemble des participations est éditée publiquement sous la forme d'un Rapport ESG annuel ;
- ✓ Le suivi d'actions spécifiques à chaque investissement visant à améliorer la performance ESG des entreprises accompagnées par les équipes d'investissement.

---

<sup>1</sup> 87% des participations détenues par les fonds gérés par Nord Capital Partenaires ont répondu en 2023 à notre enquête ESG.

Au-delà des engagements pris en compte dans les pactes d'actionnaires de nos participations non cotées, les engagements des Fonds sont complétés par ceux pris au niveau de la Société de Gestion dont les objectifs suivis annuellement sont :

- ✓ Favoriser la mise en place d'initiatives au sein des participations visant à réduire leur empreinte environnementale,
  - ✓ Accompagner les participations dans la mise en place de dispositifs de partage de la création de valeur au profit des collaborateurs au-delà des obligations réglementaires,
  - ✓ Favoriser la parité hommes-femmes au sein des instances de gouvernance des participations.
- 2) Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement**

Nord Capital Partenaires à travers sa société-mère Turenne Capital Partenaires publie annuellement son Rapport ESG depuis 2018. Il permet de communiquer les données ESG de ses participations, ainsi que sa démarche d'investisseur responsable et d'entreprise responsable. L'alignement des participations avec les Objectifs si Du Développement Durable y est indiqué.

Pour chacun de nos fonds destinés aux investisseurs de détail, chaque rapport de gestion semestriel détaille leur démarche ESG. Pour les fonds destinés aux investisseurs professionnels, la périodicité des informations transmises sur leur démarche ESG dépend de leur documentation juridique et/ou des accords avec ces investisseurs.

Il est précisé que tous ces fonds sont à ce jour classés article 6 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »).

- 3) Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de l'ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci**

A travers son groupe d'appartenance, Nord Capital Partenaires adhère, et/ou est signataire, et/ou participe à :

- **2012 : Signataire des UN PRI** (Principes pour l'Investissement Responsable soutenu par les Nations Unies).
- **2012 : La Fondation pour l'Innovation Thérapeutique** prend le nom de **Béatrice Denys** et accélère son développement, soutenue et animée par Turenne Capital
- **2013 : Création d'un groupe de travail RSE** : définition de notre politique RSE et des modalités d'accompagnement de nos participations.
- **2014 : Signataire de la Charte d'Investisseur Responsable de France Invest**  
Acteur engagé et impliqué dans les Commissions ESG et Impact de France Invest.
- **2016 : Création et gestion par Nord Capital Partenaires de CAP 3RI, devenu REV3 Capital, la société d'investissement de la Troisième Révolution Industrielle** – Objectif : Installer une nouvelle économie décarbonée et durable dans la Région Hauts-de-France.
- **2018 : Création du Comité RSE de Turenne Groupe** réunissant un représentant de chaque équipe, sectorielle et en région (Nord Capital Partenaires)
- **2018 : Engagement aux côtés de l'Association Banlieues Sans Frontières en Action**
- **2019 : Signataire de l'Initiative Climat International.**

- **2020 : Signataire de la Charte pour la Parité Femmes-Hommes de France Invest**
- **2020 : Signataire de la Charte Level20** : participation aux mentoring des femmes dans le capital-investissement
- **2020 : Mise en place de l'actionnariat salarié : Turenne Capital Partenaires est à présent détenu par 100% de ses collaborateurs (dont ceux de Nord Capital Partenaires détenu 66%, par Turenne Capital Partenaires).**
- **2021** : 1<sup>er</sup> Bilan Carbone de la société-mère, Turenne Capital Partenaires, et mise en place de plans de réduction des GES, visant à inscrire le groupe sur une trajectoire de réduction alignée avec les Accords de Paris ainsi que de compensation de ses émissions carbone.

**B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)**

Les FIA actuellement gérés par Nord Capital Partenaires sont catégorisés Article 6 en raison de leur ancienneté. Cependant, nous demandons à nos sociétés en portefeuille de s'engager avec nous, dans notre démarche ESG comme indiqué ci-dessus. La société de gestion envisage de classer son FIA principal représentant plus de 80% de ses encours en article 8 au sens du Règlement SFDR.